

CFP SHR

Version N°4 du 11.08.2023

[Charte et règlements]

Charte d'utilisation des IA Pour un apprentissage responsable, équilibré et équitable

Introduction

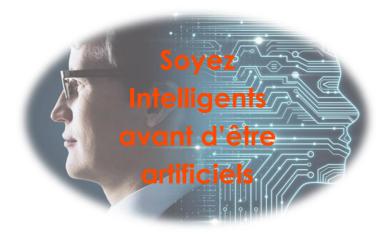
La présence croissante de l'intelligence artificielle (IA) dans notre société offre de vastes possibilités, y compris dans le domaine de l'éducation.

Au CFP SHR, nous considérons que l'utilisation des IA peut enrichir les expériences d'apprentissage, offrir de nouvelles ressources pour un apprentissage individualisé et stimuler la créativité des élèves. Pour encadrer cette utilisation, une charte spécifique est essentielle.

Cette charte établit des directives claires pour les enseignants, les élèves, les formateurs et l'ensemble des personnes impliquées dans la formation. Elle garantit une approche responsable, éthique et équilibrée de l'utilisation des IA, tout en prévenant les abus et en assurant la protection des données.

En s'engageant à respecter cette charte, nous visons à maximiser les avantages des IA tout en minimisant les risques, favorisant l'individualisation de l'apprentissage, la collaboration entre pairs, la réflexion critique. Elle reconnaît également le rôle crucial des enseignants en tant que guides pour accompagner les élèves dans cette nouvelle ère éducative, équitable au sein de notre centre de formation professionnelle.

En adhérant à cette charte, nous contribuons à façonner un avenir éducatif où les IA sont utilisées de manière puissante et respectueuse, en harmonie avec nos valeurs éducatives fondamentales. Ensemble, nous écrivons une nouvelle page de l'histoire du CFP SHR, où l'innovation et l'éthique se rencontrent pour offrir des opportunités d'apprentissage exceptionnelles aux élèves d'aujourd'hui et de demain.





CFP SHR Version N°4 du 11.08.2023

[Charte et règlements]

1. INTÉGRER L'UTILISATION DES IA DE MANIÈRE RESPONSABLE

Toute personne utilisant l'IA se doit de comprendre comment l'utiliser de manière éthique et responsable.

Elle est consciente qu'une utilisation excessive peut créer une dépendance nocive à l'apprentissage de compétences clés, nécessaires à tout bon professionnel.

Dans un premier temps, au début d'un cours permettant l'utilisation de l'IA, l'enseignant rappelle les règles d'utilisation et la présente charte.

L'utilisation doit être faite de manière judicieuse et équilibrée avec les autres moyens pédagogiques. Les élèves doivent apprendre à développer des compétences critiques en évaluant les résultats et les recommandations fournis par les IA.

2. LA PROTECTION DES DONNÉES

En aucun cas, les élèves ne sont autorisés à utiliser des données personnelles et/ou jugées confidentielles, qu'elles soient privées, liées à leur entreprise ou l'école, pour alimenter leurs recherches via des IA, ils doivent se conformer aux lois (RGPD¹, LIPAD², ...) régissant la protection des données. Toute personne y contrevenant s'expose à des mesures pouvant être lourdes de conséquence.

3. L'ÉTHIQUE

Une IA ne tient pas compte de paramètres émotionnels et peut livrer des informations qui pourraient être discriminatoires ou préjudiciables. Il appartient à l'élève d'avoir un esprit assez critique et de faire le tri de ces informations et d'adapter leur contenu au public concerné.

4. RESSOURCE COMPLÉMENTAIRE

L'IA doit être considérée comme une ressource complémentaire pouvant enrichir des contenus mis à disposition et favorisant l'apprentissage individualisé.

Elle ne contient pas la vérité ultime. Elle ne remplace pas l'enseignant. Les ouvrages de références restent prioritaires et font foi.

5. ORGANISATION DE TRAVAUX INCLUANT L'UTILISATION DE L'IA

Les travaux permettant l'utilisation de l'IA sont structurés. L'enseignant communique des jalons de vérification où l'élève présentera l'avancée de son travail.

L'enseignant peut agrémenter l'évaluation de l'élève en posant des questions orales qui valident que l'élève comprend bien la réalisation de son travail et n'est pas qu'un transmetteur de textes dont il n'est pas l'auteur.

A titre exceptionnel, dans le cadre d'un travail spécifique, l'enseignant peut exclure l'IA des ressources mises à disposition en motivant ce choix auprès des élèves. Pour diminuer les tentations ce travail est réalisé en classe

6. TRANSPARENCE ET EXPLICABILITÉ

L'enseignant annonce dans sa grille d'évaluation le niveau de tolérance d'utilisation d'une IA.

Au même titre que toutes sources externes, l'utilisation ou l'absence d'utilisation de l'IA doit être systématiquement mentionnée en tête de la partie source faisant partie du document dans les documents rendus. L'absence de cette mention ainsi que le texte concerné pourraient être perçus comme une duperie et fera l'objet d'un contrôle oral par l'enseignant et selon le degré de sensibilité de part et d'autre, supervisé par un membre du conseil de direction pour un regard neutre et le plus factuel possible.

7. CONTEXTE LÉGAL

Au moment de la création de cette charte, il n'existe aucun texte de référence. Si elle devait déroger à des publications ultérieures, les directives les plus récentes feront office d'autorité et la présente charte sera mise à jour.

² Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles



¹ Règlement Général sur la Protection des Données